



POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – SGP SEA

MISE A JOUR : JUILLET 2026

Document mis à disposition des clients conformément à l'article 318-10 du Règlement Général de l'AMF.

I. PRESENTATION DE SEA

S.E.A. est une société par actions simplifiée au capital de 152 000 €, immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 381 609 783, ayant son siège social au 2 rue La Fayette, 54000 NANCY.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP91032.

Ses activités sont les suivantes :

- Gestion de FIA au sens de la Directive 2011/61/UE (Directive AIFM)
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive 2014/65/UE (dite MiFID II)
- Conseil en investissement, réception-transmission d'ordres
- Arbitrage dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte
- Courtage d'assurances (numéro ORIAS 08040586)

II. DEFINITION D'UNE RECLAMATION

Une réclamation est l'expression d'un mécontentement émis par un client (ou son mandataire) à l'égard de la SGP SEA en lien avec un service ou produit fourni.

Important : une demande d'information, de clarification, ou d'exécution ne constitue pas une réclamation.

III. RESPONSABLE ET MODALITES DE CONTACT

Les réclamations peuvent être adressées gratuitement par :

- Courrier postal :
S.E.A.
Service Conformité – Traitement des réclamations
2 rue La Fayette
54000 NANCY
- Courrier électronique : xhenry@sea-finance.com



POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – SGP SEA

MISE A JOUR : JUILLET 2026

IV. DELAIS DE TRAITEMENT

- Accusé de réception de la réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrés (à partir de la date d'envoi de la réclamation) sauf si une réponse est apportée au client dans ce délai
- Réponse au fond dans un délai de 2 mois maximum, sauf situation particulière dûment justifiée, à compter de la date d'envoi de la réclamation

V. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Les réclamations sont traitées par le Responsable Conformité (RCCI), avec impartialité et dans un cadre documenté.

- Une analyse des faits et des documents est réalisée
- Une réponse motivée est apportée au client
- Un registre des réclamations est tenu et mis à jour

VI. VOIES DE RECOURS

Si la réponse apportée ne satisfait pas le client, celui-ci peut recourir gratuitement au :

Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02
Site : www.amf-france.org

Pour les réclamations liées à des contrats d'assurance ou d'intermédiation en assurance :

Médiateur de l'Assurance
TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09
Site internet : www.mediation-assurance.org
E-mail : le.mediateur@mediation-assurance.org

VII. REFERENCES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- Règlement Général de l'AMF – Article 318-10, 318-10-1, 321-40 et 321-41
- Instruction-Recommandation AMF DOC-2012-07 relative au traitement des réclamations
- Article L. 621-19 du Code monétaire et financier (médiateur AMF)
- Directive MIF II et AIFM sur les obligations de traitement équitable des clients



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91032

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS – SGP SEA

MISE A JOUR : JUILLET 2026

ANNEXE 1 : FICHES CONTACT ET VOIES DE RECOURS

Service Conformité SEA

E-mail : xhenry@sea-finance.com

Téléphone : +33 3 83 30 20 53

Médiateur de l'AMF

Site internet : www.amf-france.org

Adresse postale : 17, place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02

Médiateur de l'Assurance

TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : www.mediation-assurance.org

E-mail : le.mediateur@mediation-assurance.org